



ACAJOU
97232 LAMENTIN

**MARCHE PUBLIC
AVEC AVIS D'APPEL A CONCURRENCE**

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

OBJET DU MARCHE :
PRESTATION D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DU LYCEE ACAJOU II

PERSONNE PUBLIQUE :
LYCEE ACAJOU 2
Acajou
97232 LAMENTIN
Tél. 0596 50 64 65
Fax 05 96 50 09 13 ou 05 96 39 81 42

REMISE DES OFFRES :
Date limite de réception : **Mercredi 21 février 2018**
Heure limite de réception : **11h 00**

Chaque page doit être paraphée par le candidat.

Lamentin, le **11 janvier 2018**

La Provisure,

M.-C. HARDY-DESSOURCES

TITRE 1 – OBJET DU MARCHE

Le marché a pour objet l'exécution d'une prestation d'entretien des espaces verts du Lycée Acajou 2 pour une durée de douze mois (12) à compter de sa date de notification, reconduit par période de un an, sans que sa durée ne dépasse 4 ans. Un courrier sera adressé au titulaire deux mois avant la date anniversaire du marché pour l'informer de sa reconduction ou de sa non reconduction.

Les spécifications techniques sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

TITRE 2 – MODALITES DU MARCHE

Forme du marché

Le marché est un marché à procédure adaptée, passé en application de l'ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015 art.102, et du décret n° 2015-1163 du 17 septembre 2015 art.2, et est à prix ferme.

Description du marché

Ce marché ne comporte pas de lots.

TITRE 3 – PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché sont :

A) Pièces particulières

- L'acte d'engagement dont l'exemplaire original conservé dans les archives du lycée fait seul foi,
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCAT)
- La proposition du titulaire

B) Pièces générales

- Les ordonnances en vigueur dans le cadre de marchés publics,
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services. Ce document est réputé connu du soumissionnaire et est accessible sur le site Internet : http://www.minefe.gouv.fr/themes/marches_publics/reglementation_generale/index.htm
- Le cahier des clauses techniques générales (CCTG) applicables aux marchés publics de travaux d'espaces verts, d'aires de sport et de loisirs,
- Les normes en vigueur relative à l'entretien des espaces verts.

TITRE 4- DESCRIPTIF DES ESPACES A ENTRETENIR

Lycée Acajou II

TITRE 5- MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Les prestations objet du présent marché sont exécutées conformément aux modalités particulières d'exécution figurant dans le présent cahier des charges.

Les fréquences et les plages horaires d'intervention du personnel du prestataire sont précisées dans le CCTP.

Un responsable de l'Intendance du lycée, est chargé des relations avec le titulaire afin de vérifier l'exécution et la qualité des prestations. Il répond à toutes questions d'ordre technique et administratif qui pourraient se poser au cours de l'exécution du marché.

Le titulaire désignera un responsable afin de veiller à l'exécution des prestations.

Le prestataire devra envoyer par mail à l'adresse que l'établissement lui indiquera ou par courrier, un bordereau mensuel de passage pour la prestation.

Ce compte-rendu contient les informations nécessaires pour permettre au lycée de s'assurer de la bonne exécution du marché notamment : les dates d'intervention, la nature des prestations réalisées.

A l'occasion de ses interventions, l'entrepreneur est tenu de signaler à un responsable de l'Intendance ou du Lycée, les travaux, bien que n'étant pas prévu au marché, qui lui apparaissent nécessaires à la maintenance ou à la sécurité des usagers.

TITRE 6 – MODIFICATION DES PRESTATIONS

Le lycée se réserve le droit de procéder à des modifications en ce qui concerne le calendrier ou le créneau horaire des prestations.

TITRE 7 – QUALITE DES MATERIAUX ET PRODUITS

Tous les matériaux ou produits et tout le matériel entrant dans le cadre du présent marché, devront répondre aux normes de sécurité en vigueur.

Le titulaire du marché garantit que les prestations réalisées sont conformes aux normes de sécurité nationales ou européennes homologuées en vigueur à la date d'exécution.

TITRE 8 – PERSONNEL D'INTERVENTION DU TITULAIRE

Le titulaire s'engage à effectuer la prestation qui lui est confiée dans le cadre du présent marché dans le respect des normes et décrets, en ce qui concerne les règles de sécurité et la réglementation du travail prévu par la législation.

Le personnel d'intervention :

Avant l'exécution des prestations, le titulaire doit remettre au service d'Intendance du lycée, la liste nominative des personnels de sa société susceptibles d'intervenir sur le site dans le cadre de ce marché.

Cette liste doit être tenue à jour et faire mention des modifications qui peuvent intervenir dans la composition du personnel, notamment si un intervenant cesse ou commence son travail.

Le titulaire s'engage à fournir la copie des titres de résidence sur le territoire français et les autorisations de travail des personnels étrangers chargés de l'exécution des prestations.

La proportion de travailleurs d'aptitude restreinte par rapport au nombre total de travailleurs de la même catégorie employés dans le cadre de l'exécution des prestations faisant l'objet du marché ainsi que leur rémunération et leur statut, doivent être conformes à la réglementation en vigueur.

Les travaux sont exécutés sous la direction du prestataire qui doit se conformer aux prescriptions de l'Administration. Celle-ci se réserve le droit d'interdire l'accès des locaux et de demander le remplacement immédiat des intervenants jugés par elle indésirables ou ne donnant pas satisfaction.

Le titulaire est responsable de son personnel en toute circonstance et pour quelque cause que ce soit ; Par ailleurs, le titulaire s'engage à respecter les dispositions légales portant sur les conditions de travail et sur la durée du travail effectuée.

L'attention du titulaire est en outre appelée sur l'obligation de discrétion.

La protection du personnel d'intervention en matière d'hygiène et de sécurité.

Le lycée et le titulaire s'engagent à respecter les dispositions légales en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité et plus particulièrement les prescriptions dans cette matière applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure.

Les personnels chargés de l'exécution des prestations prévues aux termes du présent marché doivent avoir été engagés conformément à la législation et à la réglementation en vigueur sur le territoire français.

Le titulaire doit instruire son personnel de tous les impératifs et les règles de sécurité prévus par la législation et la réglementation du travail en vigueur sur le territoire, et les doter des équipements prévus par la réglementation hygiène et sécurité.

Discipline

Le titulaire du marché est responsable des accidents survenus par le fait de son personnel, des dégâts causés à l'occasion de l'exécution de la prestation, ainsi que des vols qui pourraient être commis par ses employés.

Le titulaire s'engage à rembourser le montant des vols ou des détériorations dus à la maladresse de son personnel, soit directement, soit par l'intermédiaire de sa compagnie d'assurance.

Le titulaire est responsable de la discipline, du respect des consignes et de l'efficacité de son personnel.

Il est interdit au personnel de l'entreprise d'amener sur les lieux de travail des enfants ou des personnes étrangères à l'entreprise, de consommer des boissons alcoolisées, de provoquer du désordre d'une façon quelconque, de manquer de respect à la communauté scolaire et aux usagers du lycée.

TITRE 9- OPERATION DE LIVRAISON ET DE VERIFICATION

Le titulaire fournit le matériel et les produits d'entretien nécessaires à l'exécution des prestations. La liste des produits utilisés ainsi que les fiches techniques et de sécurité, seront remis, lors de la présentation de l'offre au service d'Intendance du lycée. Celui-ci se réserve le droit d'interdire des produits dont l'utilisation serait susceptible de provoquer des dégradations ou de compromettre la sécurité de la communauté scolaire et des usagers du lycée.

Le titulaire s'engage à ce que 50% des produits proposés soient respectueux de l'environnement.

Les produits seront fournis en quantité et en qualité suffisantes. Les fournitures non admises par le lycée devront être retirées et remplacées par le titulaire, à ses frais.

Le prix des fournitures est à inclure dans le montant des prestations.

Chaque prestation fera l'objet de vérifications quantitatives et qualitatives qui seront effectuées par le service de l'Intendance.

TITRE 10- PRIX

Les prix doivent comprendre :

- la main d'œuvre,
- le transport,
- le déplacement,
- l'utilisation du matériel,
- les fournitures phytosanitaires,
- les fournitures diverses,
- toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres relevant de ces prestations,
- ainsi que toutes les taxes.

Les prix sont fermes.

L'eau et l'électricité si nécessaire sont fournies par le lycée.

TITRE 11- PENALITES

Par dérogation à l'article 14 du CCAG-FCS, et sauf cas de force majeure, justifié en temps utile par le lycée, les dates et horaires prévus pour les prestations, doivent être respectées. Tout retard non justifié ou tout dépassement de plus d'une demi-journée donneront lieu à l'application d'une pénalité de 150€ HT.

Lors de la vérification des prestations, une pénalité de 150€ HT sera appliquée à chaque fois qu'une exécution de qualité insuffisante se présentera.

De plus, en cas de non respect des prestations prévues au CCTP, une pénalité de 150€ par manquement constaté sera appliquée, sans qu'une mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

TITRE 12 – MODALITES DE FINANCEMENT

Le marché sera financé par une subvention de la CTM au Lycée Acajou II

TITRE 13 – MODALITES DE REGLEMENT DES FACTURES

Le paiement des prestations sera effectué selon les règles de la Comptabilité Publique, sur présentation d'un document émanant du titulaire et mentionnant le service fait signé par un représentant du Lycée Acajou II et d'une facture établie en euro en deux exemplaires dont un original et adressés au Lycée Acajou II.

L'euro est la monnaie de compte du marché.

Les factures établies en deux exemplaires au nom de l'établissement, seront adressées au :

LYCEE ACAJOU II
Acajou
97232 LAMENTIN

Elles devront porter outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Les noms ou raison sociale du titulaire, numéro de SIREN ou SIRET et adresse du créancier,
- Le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement,
- La prestation effectuée,
- Le montant hors TVA du matériel livré,
- Le taux et le montant de la TVA,
- Le montant total des fournitures livrées.

Le paiement sera assuré dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture, par mandat administratif.

Ce délai débutera à réception de la facture par le service de l'Intendance du Lycée Acajou II ou du Greta.

En cas de facture erronée ou non conforme, le délai de paiement sera suspendu, per le Lycée Acajou II, jusqu'à la réception de la facture corrigée.

Le comptable assignataire est Madame l'Agent Comptable du lycée Acajou 2

TITRE 14- RESPONSABILITE DU TITULAIRE ET ASSURANCES

Pendant la durée de l'exécution de la prestation, l'entreprise prendra toutes les décisions utiles afin d'assurer la sécurité pendant l'exécution des travaux d'entretien et d'éviter les accidents ou dommages créés sur tiers. Elle est seule responsable à l'égard des tiers, des actes de son personnel, de l'usage et l'entretien du matériel.

Elle garantit le lycée contre tout recours. Elle contractera, à ses frais, toutes les assurances utiles dont elle donnera connaissance à l'établissement en respect de l'article 9 du CCAG-FSC.

Le titulaire du marché devra justifier de la souscription de contrats d'assurance de responsabilité civile et professionnelle en cours de validité. Ce contrat doit le garantir contre tout type de dommages qu'il causerait au lycée à l'exécution des prestations objet du marché, que se soit de son propre fait ou de celui de ses employés.

Avant le début de l'exécution du marché, le titulaire doit produire l'attestation d'assurance en cours de validité indiquant la nature, le montant, la durée et les conditions d'application des garanties précitées.

TITRE 15 – LITIGE, RESILIATION

Pas de stipulation particulière par rapport aux dispositions prévues par le CCAG FCS.

Le pouvoir adjudicateur peut mettre fin à l'exécution de la prestation faisant l'objet du marché avant l'achèvement de celle-ci, soit à la demande du titulaire, soit pour faute du titulaire dans les conditions prévues par le CCAG-FSC, soit dans le cas de circonstances particulières mentionnées dans le CCAG-FSC

La décision de résiliation du marché est notifiée au titulaire. Sous réserves des dispositions particulières, la résiliation prend effet à la date fixée dans la décision de résiliation ou, à défaut, à la date de notification.

D'autre part, en cas d'inexactitude du document et renseignements mentionnés ou de refus de produire les pièces demandées conformément au droit des marchés publics et au code du travail, il sera fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le CCAG-FSC.

En cas de litige, et afin d'assurer la pérennité du principe de continuité du service public, des dispositions liées à l'exécution en urgence auprès d'un autre fournisseur, seront prises par le lycée dans les conditions décrites au CCAG-FSC.

Les constatations qui s'élèveraient entre le prestataire et le lycée au sujet de l'exécution ou de l'interprétation des clauses du présent marché seront jugées par le tribunal administratif de Fort de France.

Fait à.....

Le.....

μ

Le prestataire (Signature de la personne habilitée à engager la société, et cachet de l'entreprise)